

OBJET Indemnité de conseil en faveur du Comptable public

Par Délibération du 29 novembre 2014, n°14/7-10, le Conseil municipal a adopté les modalités d'attribution de l'indemnité conseil versé au Comptable public pour ses prestations de conseil et d'assistance à la collectivité. Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée et tout changement de comptable nécessite une nouvelle Délibération.

Or, dans la période du 18 novembre 2016 au 16 juin 2017, Monsieur Éric AH-THIANE a été désigné comptable intérimaire de la Trésorerie municipale et Amendes de Saint-Denis par le Directeur régional des Finances publiques en remplacement de Monsieur Patrick JOLY, Comptable en exercice depuis 2014. Monsieur Patrick JOLY a repris ses fonctions à la fin de l'intérim.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer au Comptable public intérimaire, Monsieur Éric AH-THIANE, une indemnité conseil au taux maximum prévu par l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit 100 %. Cette indemnité sera calculée au prorata temporis pour la période allant du 18 novembre 2016 au 16 juin 2017 avec un montant plafonné par l'arrêté sus cité à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Son montant s'établit ainsi à 6 487,56 €.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 septembre 2017
Délibération n° 17/6-055

OBJET Indemnité de conseil en faveur du Comptable public

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-055 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom de la commission «
Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Attribue l'indemnité de conseil prévue par l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux plein, d'un montant de 6 487,56 €, à Monsieur Éric AH-THIANE, Receveur municipal intérimaire de la Commune de Saint-Denis pour la période du 18 novembre 2016 au 16 juin 2017.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176055-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017



Gilbert ANNETTE